

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION
D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES**

La Ville de Grigny souhaite aider ses habitants à lutter contre la prolifération de moustiques tigrés, ainsi le Conseil municipal a approuvé, par délibération la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un piège à moustiques au bénéfice des habitants de la Commune pour l'année 2024.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom Prénom
Adresse mail
N° tel
Adresse N° Rue
Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour l'acquisition d'un piège à moustiques

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la Facture d'achat acquittée du piège à moustiques éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège à moustiques. La date de la quittance de loyer ou de la facture du Fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du piège à moustiques.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !

Tout dossier incomplet vous sera retourné.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 31/12/2024 :

Par courrier à Ville de Grigny – Services Techniques - 3 avenue Jean Estragnat – 69520 GRIGNY,

ou

Par mail à : servicestechiques@mairie-grigny69.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément).